ROCE FUND

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Forme sociale : Société anonyme (SA)

Siège social : 63 avenue des Champs-Elysées

75008 PARIS

R.C.S PARIS 889 756 375

RAPPORT ANNUEL AU 29 DECEMBRE 2023

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI Europe dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro dividendes réinvestis

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant met en place un processus d'investissement basé sur une approche fondamentale portant majoritairement sur des sociétés cotées de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse (ci-après « pays autorisés »). La SICAV est exposée à hauteur de 75% minimum et 105% maximum sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs sachant que les actions cotées de l'Union Européenne, du Royaume-Uni de la Norvège et de la Suisse (« pays autorisés ») représenteront au minimum 75% de l'actif net. La SICAV a vocation en pratique à être exposé à 100% de l'actif aux marchés d'actions des pays autorisés.

L'objectif est donc atteint par le biais de la sélection de valeurs « Bottom-Up ». En effet, la structure du portefeuille est uniquement le résultat du choix de titres individuels (titres vifs et OPC) qui le composent, indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de toute autre considération de type « Top-Down ». La stratégie d'investissement de la SICAV se caractérise par des critères d'investissement rigoureux quant à la sélection des titres, privilégiant les entreprises :

- Qui peuvent générer un retour sur capitaux employés élevé, le « ROCE »

- Dont les avantages compétitifs sont difficiles à reproduire par les concurrents

- Qui n'ont pas besoin de levier financier excessif afin de générer un rendement élevé

- Qui bénéficient de parts de marché importantes dans leurs activités principales

- Qui manifestent une meilleure résistance face aux changements, en particulier en ce qui concerne l'innovation technologique

- Dont l'équipe de direction a démontré une habilité à créer de la valeur actionnariale au travers de ses décisions d'allocation de capital

- Dont la valorisation est jugée attractive

Etant donné le nombre limité de valeurs composant le portefeuille de la SICAV, les gérants peuvent s'éloigner très sensiblement de la structure de l'indice de référence, en ce qui concerne la répartition sectorielle et géographique mais également concernant le poids des valeurs. La SICAV ne cherche pas à répliquer la composition géographique ou sectorielle de son indice.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 75% à 105 sur les marchés actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations (< à 150 millions d'euros, 10%), aux actions hors pays autorisés (25%), aux actions de pays émergents (25%).

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (« hors pays émergents »), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation.

De 0% à 10% en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change

L'équipe de gestion tient compte de façon systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 13 MAI 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément aux textes légaux et réglementaires ainsi qu'aux dispositions statutaires afin de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé et vous demander d'approuver les comptes arrêtés le 29 décembre 2023.

I. COMPTE RENDU D'ACTIVITE

1. *Politique de Gestion*

ROCE Fund (part G) est en hausse 22,1% en 2023, net de frais. Depuis sa création le 25 septembre 2020, ROCE Fund est en hausse de 55,5% ou 14,5% annualisé, net de frais, et surperforme son indice de référence. L'année 2023 a été favorable pour les marchés actions, avec une hausse de 15,8% pour le MSCI Europe et de 19,4% pour le MSCI World, grâce notamment à la vigueur du marché américain.

La performance de chaque part sur l'exercice était la suivante :
Part G : 1273.38€ - 1554.80€ (+22.1%)
Part H : 1267.93€ - 1545.95€ (+21.9%)
Part I: 1254.60€ - 1526.88€ (+21.7%)
Part F: 1300.24€ - 1606.91€ (+23.6%)
Part R: 1,120.33€

- *+12,03% entre le 04/10/2023 (lancement) et 29/12/2023*

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le tableau ci-dessous présente les performances de ROCE Fund ainsi que celles de son indice de référence et divers comparables pour chaque année civile, ainsi que le la performance cumulée depuis notre création.

Year	2020*	2021	2022	2023	Since inception	Annualized
ROCE Fund (G)[1]	17%	21%	(10%)	22%	55%	14.5%
MSCI Europe Total Return	10%	25%	(9%)	16%	44%	11.9%
Outperformance/(under)	*7%*	*(4%)*	*(1%)*	*6%*	*11%*	*2.6%*
MSCI Europe Mid Total Return	17%	24%	(23%)	13%	27%	7.6%
Outperformance/(under)	*(1%)*	*(3%)*	*12%*	*9%*	*29%*	*6.9%*
Peers' index[2]	11%	22%	(16%)	15%	31%	8.7%
Outperformance[2]/(under)	*6%*	*(0%)*	*6%*	*7%*	*24%*	*5.8%*
% peers beaten[2]	84%	47%	73%	97%	90%	90.0%

[1] Share class G ; [2] Peers' index defined by the average of 90 long only funds invested in European equities.
* 2020 includes performance from inception date (September 28th, 2020) until December 31st, 2020.

La forte performance des marchés en 2023 face à plusieurs défis imprévus souligne la nature imprévisible des marchés financiers actions. Si les investisseurs avaient été informés au début de l'année des fortes pressions inflationnistes à venir, des deux conflits armés en Ukraine et au Moyen-Orient, et de la hausse des taux d'intérêt la plus importante depuis près de cinq décennies, il est probable que la plupart d'entre eux, y compris nous-mêmes, auraient adopté une position défensive. Cependant, comme le montre les résultats, une telle position aurait été incorrecte.

Pour ces raisons, nous nous abstenons de faire des prévisions pour 2024, car la trajectoire des marchés d'actions reste incertaine.

Néanmoins, nous observons que les marchés d'actions européennes se négocient actuellement légèrement en dessous des moyennes à long terme, tandis que les marchés d'actions américaines semblent être chers par rapport aux normes historiques. La prime des marchés d'actions américaines par rapport aux marchés européens a atteint un niveau record, comme le montre le graphique ci-dessous. Bien que notre stratégie actuelle se concentre sur les actions européennes, si nous gérions un fonds mondial, nous aurions tendance à sous-pondérer les actions américaines et à surpondérer les actions européennes sur la base de cette seule observation.

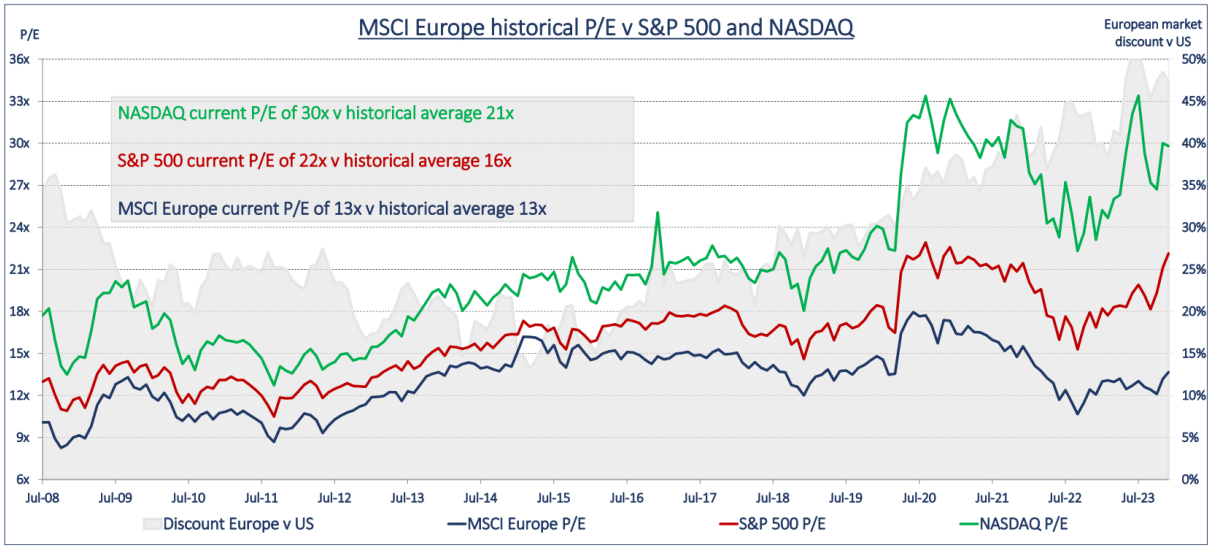

Dans l'univers des actions européennes, les valeurs moyennes semblent être sous-évaluées après une sous-performance cumulée d'environ 25 % par rapport aux grandes capitalisations depuis trois ans. Cette sous-performance peut être attribuée à différents facteurs, notamment la hausse structurelle des ETF et des stratégies passives, qui se concentrent principalement sur les grandes capitalisations. En outre, l'environnement macroéconomique très volatil depuis le début de la crise du COVID et la hausse rapide des taux d'intérêt observée tout au long de l'année 2023 ont contribué à cette tendance.

Dans cette perspective, nous avons légèrement augmenté notre exposition aux valeurs moyennes au cours de l'année, compte tenu de leurs valorisations plus attrayantes. Le graphique ci-dessous illustre la répartition de l'exposition de notre portefeuille en fonction de la taille de la capitalisation boursière depuis sa création.

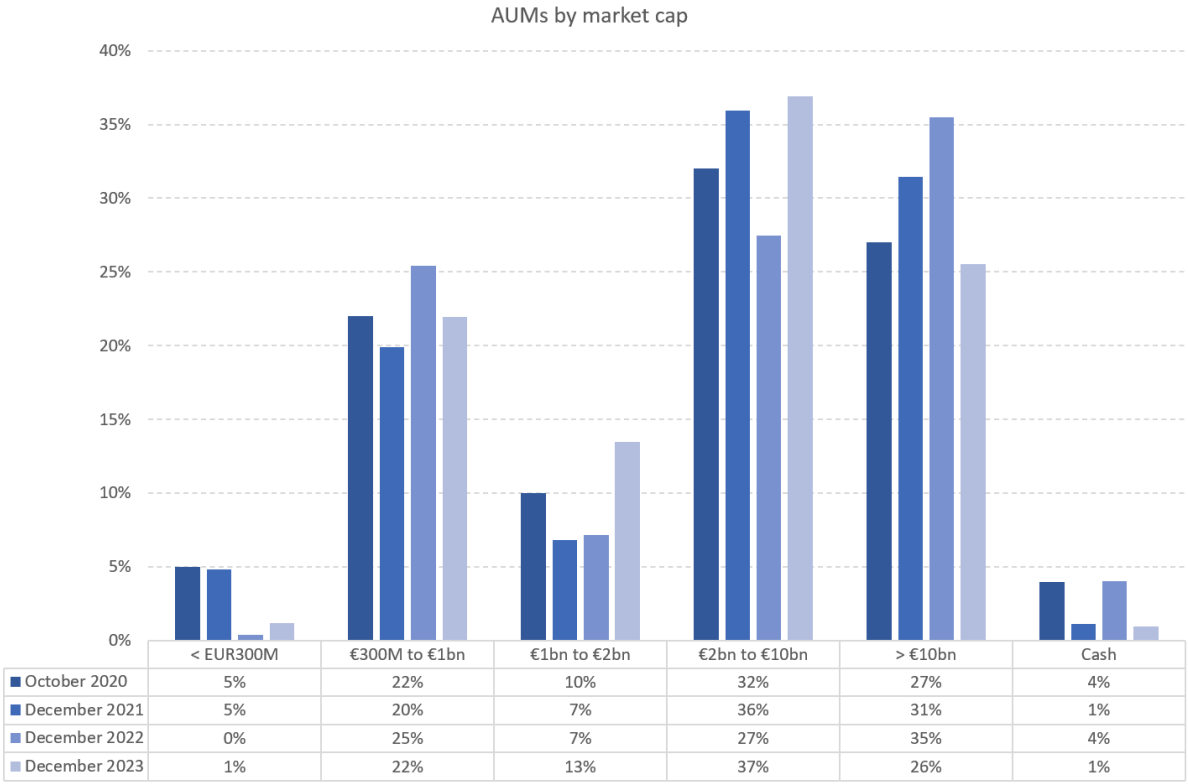

TOP CONTRIBUTORS - 2023

	NAME	ABSOLUTE (%)
1	FLATEXDEGIRO AG	2,72
2	STELLANTIS	1,77
3	LABORATORIOS ROVI	1,60

TOP DETRACTORS - 2023

	NAME	ABSOLUTE (%)
1	MAISONS DU MONDE SA	-1,35
2	ALD SA	-1,34
3	NILFISK HOLDING A/S	-0,50

En 2023, **FlatexDegiro** a été notre plus grand contributeur de performance, affichant une hausse de 57 %. Il s'agit d'un revirement notable, étant donné qu'il avait été l'un de nos principaux détracteurs en 2022. Le déclin en 2022 avait été déclenché par un avertissement sur les bénéfices et un audit inattendu de la BaFin, le régulateur allemand, qui avait révélé des problèmes de middle-office et de classification des actifs. Après avoir discuté avec le PDG, le directeur financier et le nouveau responsable de la conformité, nous avions décidé d'augmenter notre position en maintenant FlatexDegiro dans notre top 3. Tout au long de l'année 2023, la société a réussi à répondre aux attentes réglementaires, ce qui a conduit à la levée de l'ancienne restriction de capital imposée suite au contrôle. De plus, FlatexDegiro a bénéficié de manière significative de l'augmentation des taux d'intérêt, les liquidités des clients étant désormais rémunérées à 3,0 % à la BCE, ce qui représente une amélioration notable par rapport au taux précédent de 0 %. Les résultats positifs, l'amélioration de la conformité et l'annonce d'un rachat d'action de 10 % du capital ont été des facteurs clés contribuant à la réévaluation du cours en 2023.

Stellantis a été le deuxième contributeur positif le plus important, avec une hausse de 42%. Malgré un environnement de marché difficile qui prévoyait initialement une pression sur les marges, le fabricant automobile a fait preuve d'une forte résilience, maintenant des marges stables tout au long de l'année. Malgré sa récente revalorisation, l'action continue d'être très attractive à 5x P/E 2024, offrant un rendement du dividende substantiel et attrayant de 7%, ainsi qu'un programme de rachat d'actions en cours de 1,5 milliard d'euros. Le maintien de notre participation dans Stellantis repose également sur notre confiance en l'un des meilleurs PDG de l'industrie.

Laboratorios Farmaceuticos Rovi a enregistré une hausse de 70 % en 2023, ce qui en fait notre troisième plus grand contributeur. Cette hausse significative a été alimentée par des résultats solides et un regain d'optimisme concernant l'approbation potentielle de son médicament, la *Rispéridone*, pour le traitement de la schizophrénie, attendue au premier semestre 2024. Conscients du potentiel de hausse réduit après cette forte performance, nous avons réduit notre position en fin d'année.

Maisons du Monde a été notre plus grand détracteur en 2023, en baisse de 60%. Le détaillant de meubles et d'objets de décoration a rencontré plusieurs difficultés, notamment une baisse de la demande due à une base comparable difficile après une période post COVID d'augmentation des dépenses de rénovation, ainsi que des pressions inflationnistes sur les salaires, les loyers et les coûts de transport. Des actionnaires activistes ont évincé l'ancienne PDG et le directeur financier, et l'équipe nouvellement nommée n'a pas encore communiqué avec le marché, laissant les actionnaires minoritaires dans l'ignorance de la stratégie et des objectifs financiers de l'entreprise. Malgré les défis auxquels la société est confrontée, nous avons maintenu une petite position dans Maisons du Monde. Cette décision a été motivée par la valorisation exceptionnellement basse à 0.25x EV / Ventes. Il est important de noter que la société reste rentable et continue de générer un flux de trésorerie positif.

Notre deuxième détracteur le plus important est la société de leasing automobile **ALD**, qui a enregistré une baisse de 47% en 2023. La société a considérablement réduit ses attentes en matière de synergies liées à sa fusion avec LeasePlan. En conséquence, nous avons décidé de vendre l'intégralité de notre position à perte, car nous avons perdu confiance dans la direction et dans notre thèse d'investissement.

En ce qui concerne notre exposition sectorielle, nous avons saisi l'opportunité offerte par la faillite du Crédit Suisse et la chute qui s'en est suivie dans le secteur financier. Cela nous a conduit à augmenter notre exposition à diverses entreprises du secteur, et d'ajouter la société de capital-investissement **Antin Infrastructure Partners**. En outre, nous avons légèrement augmenté notre exposition au secteur de la consommation discrétionnaire, qui est actuellement notre plus grande allocation sectorielle. Dans ce secteur, les nouvelles positions en 2023 comprennent **Prada** et **Basic-Fit**. À l'inverse, nous avons réduit notre exposition au secteur industriel tout au long de l'année 2023. Nous avons notamment cédé nos positions dans **Dorma Kaba** et **ALD**.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition de l'exposition sectorielle de notre portefeuille depuis sa création.

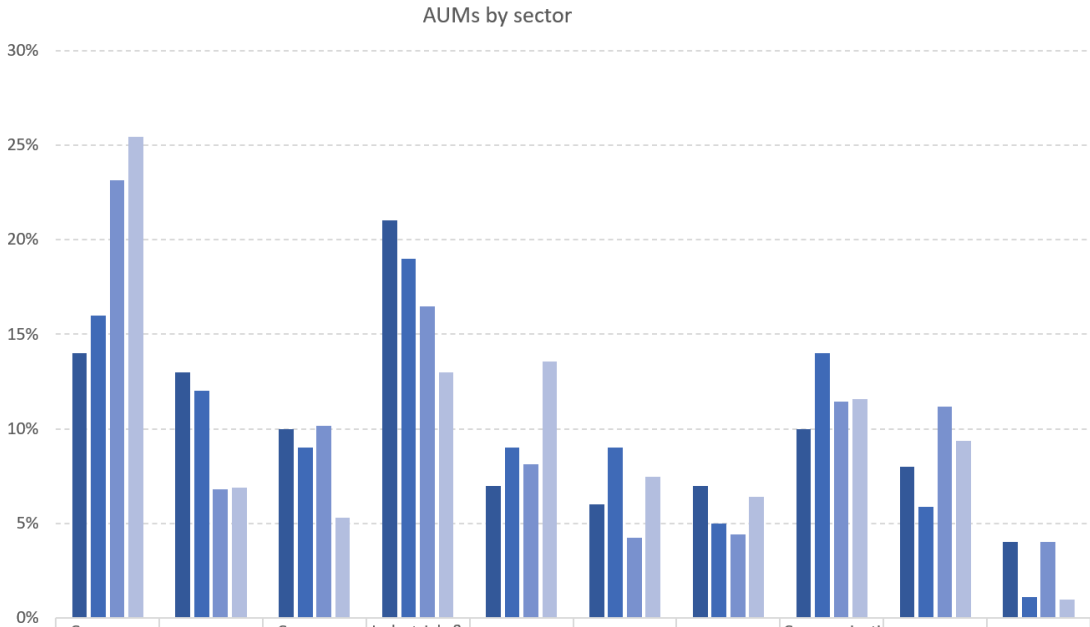

	Consumer Discretionary	Healthcare	Consumer Staples	Industrials & B2B	Financials	IT	Real Estate	Communication services	Other	Cash
October 2020	14%	13%	10%	21%	7%	6%	7%	10%	8%	4%
December 2021	16%	12%	9%	19%	9%	9%	5%	14%	6%	1%
December 2022	23%	7%	10%	16%	8%	4%	4%	11%	11%	4%
December 2023	25%	7%	5%	13%	14%	7%	6%	12%	9%	1%

Au 29 décembre 2023, le portefeuille de ROCE Fund comprend 47 positions, avec une capitalisation boursière médiane de 3,7 milliards d'euros. Notre approche équilibrée consiste à détenir des sociétés de qualité au ROCE élevé à des multiples décotés sans trop de levier financier comme le montrent les graphiques ci-dessous.

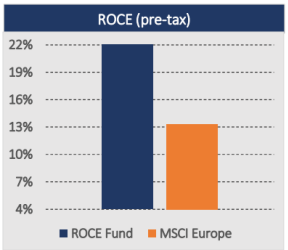

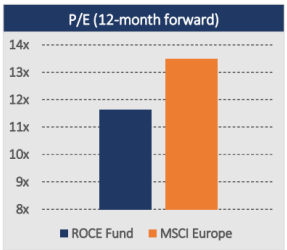

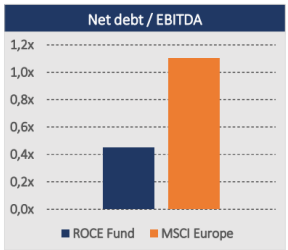

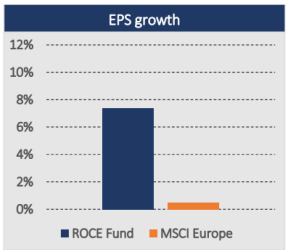

Our portfolio generates **above-market ROCE** at a **lower valuation**, **lower financial leverage** and **higher expected earnings' growth** than the market

Top 10

Company name	Weight	Country	Sector	Market cap	ROCE*	P/E	ND/EBITDA	EPS growth
NEXITY	3,8%	FRANCE	Real Estate	€943m	12%	10x	1,3x	(28%)
IPSOS	3,7%	FRANCE	Communication Services	€2 510m	18%	12x	0,4x	8%
WPP PLC	3,3%	BRITAIN	Communication Services	€9 434m	17%	8x	1,5x	4%
ACADEMEDIA AB	3,3%	SWEDEN	Consumer Staples	€492m	13%	7x	1,0x	9%
TRIGANO SA	3,2%	FRANCE	Consumer Discretionary	€2 723m	30%	8x	(1,0x)	(1%)
AMBEA AB	3,2%	SWEDEN	Health Care	€432m	9%	13x	2,8x	46%
BAWAG GROUP AG	3,1%	AUSTRIA	Financials	€3 950m	21%	6x	NA	1%
VERALLIA	2,8%	FRANCE	Materials	€4 050m	27%	8x	1,6x	(6%)
SWATCH GROUP AG/THE-BR	2,7%	SWITZERLAND	Consumer Discretionary	€12 093m	15%	12x	(1,2x)	4%
FLATEXDEGIRO AG	2,6%	GERMANY	Financials	€1 194m	22%	15x	(0,7x)	42%

ROCE CAPITAL

Politique de rémunération

Nom du document	Créé/ Modifié par	Validé par	Version	Date	Commentaires
Politique de rémunération	Weefin/ MBG	MBG	V01	30/05/2021	
Politique de rémunération	Weefin / MBG	MBG	V02	29/03/2023	

Cadre général

La politique de rémunération reflète les objectifs de ROCE CAPITAL en matière de bonne gouvernance d'entreprise ainsi que de création de valeur durable et à long terme pour les actionnaires.

Elle respecte ses obligations de reporting aux investisseurs en matière de rémunérations fixes et variables versées à son personnel et ce en application des dispositions différentes positions de l'AMF.

L'ensemble des collaborateurs salariés perçoit une rémunération fixe et peut percevoir une rémunération variable.
La politique de rémunération de ROCE Capital est pleinement alignée avec sa stratégie d'investissement responsable. À chaque nouvelle acquisition et pendant toute la durée de détention des positions, les gérants respectent sans faille la politique d'investissement ISR mise en place par ROCE Capital, à savoir : la récupération des données ESG des entreprises et le respect de la politique d'exclusions sectorielles et normatives.

Références réglementaires

- Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014, dite « directive OPCVM 5 »
- Directive 2011/61/UE du 09 juin 2011, dite « directive AIFM »

ESMA :

- Orientations de l'ESMA relatives aux bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Règlement général de l'AMF : Article 314-85-2 et 319-10 du règlement général de l'AMF

Doctrine AMF :

- Position AMF n°2016-14 « Bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières »
- OPCVM 5 – « Guide sociétés de gestion » Juillet 2016 - Position AMF n°2013-11 « Politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs » - Position AMF n°2013-24 « Politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement »

1 PERIMETRE DU PERSONNEL IDENTIFIE

Le personnel concerné chez ROCE Capital comprend :

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

- les dirigeants effectifs,
- les gérants d'OPCVM.

Conformément à l'Article 5 de la règlementation (EU) 2019/288 « Sustainable Finance Disclosure Regulation », l'ensemble du personnel citées ci-dessus sont concernées par l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique d'investissement responsable de ROCE Capital.

2 TYPES DE REMUNERATION VERSEES PAR LA SGP

Selon la fonction occupée et le degré de responsabilité, la rémunération se décompose en une part fixe et une part variable :

- La partie fixe de la rémunération des collaborateurs est déterminée de manière à rémunérer le collaborateur au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise ;
- Elle est fixée au regard des pratiques du marché (local ou métier) et d'un principe de cohérence au sein des sociétés de gestion ;
- La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est absolue. Il n'y a pas de vase communicant entre l'une et l'autre partie de la rémunération ;
- La société de gestion n'accorde pas de bonus garanti (sauf éventuellement en cas d'embauche et pour une fois) ;
- La rémunération variable vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe en considération des performances du collaborateur (sur la base de critères tant qualitatifs que quantitatifs) ;
- La rémunération variable est déterminée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur. Elle tient compte du droit du travail et de la réglementation applicable aux sociétés de gestion, des gains effectivement réalisés par la société de gestion et est liée à la performance globale de la société.

La politique de rémunération de ROCE Capital respecte les exigences de la règlementation SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation », car elle est adaptée à la prise en compte des risques en matière de durabilité. La rémunération variable individuelle des gestionnaires de portefeuille est en partie liée à l'intégration de ces risques de durabilité dans le processus de gestion.

Les Dirigeants (i.e. les trois gérants) par ailleurs, peuvent recevoir des dividendes. Ces dividendes ne constituent en aucun cas une rémunération détournée, ils sont encadrés par les statuts de la société de gestion. Ces dividendes sont approuvés en Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes annuels et sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Catégories de personnel concernées	Rémunération variable (préciser la nature)
Dirigeants	Oui ☒ Non ☐ Nature : en numéraire

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

Gérants OPCVM	Oui ☒ Non ☐ Nature : en numéraire

Le personnel identifié perçoit une rémunération explicitement[1] indexée sur des commissions de surperformance liées à la gestion des OPCVM ?

Oui ☐ Non ☒

3 APPLICATION DU PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

La société de gestion de portefeuille invoque le principe de proportionnalité prévu au III de l'article 321-125 du règlement général de l'AMF :

Oui ☒ Non ☐

ROCE Capital met en œuvre une gestion simple (absence de recours à des stratégies ou instruments financiers complexes) essentiellement orientée sur les titres vifs.

Cette activité est réalisée par trois gérants sous la supervision des dirigeants et le contrôle du RCCI.

ROCE Capital a souhaité invoquer le principe de proportionnalité, eu égard notamment à la taille de la structure et à la nature des activités effectuées, pour toutes les rémunérations variables inférieures à 200 K€ ou 30% de la rémunération fixe du collaborateur. Dans ce cadre, ces rémunérations sont versées en numéraire et en une seule fois. Par ailleurs et du fait de la faible taille des encours OPCVM gérés (43 000 000 € au 15/04/21) soit un seuil inférieur à 1 250 M€, la société ne souhaite pas constituer de comité des rémunérations.

Critères	Justifications
Taille de la SGP	Encours des OPCVM : 43 millions € au 15/04/2021 Encours des FIA : 0 Encours en gestion sous mandat : 0
Nombre de collaborateurs	3
Nombre et catégorie des collaborateurs identifiés	Nombre de collaborateurs identifiés : 3
Nature, portée et complexité des activités développées – types de stratégies de gestion	La société effectue une gestion essentiellement orientée vers la gestion en actions (actions cotées et OPC)

[1] C'est-à-dire qu'elle lui est communiquée spécifiquement comme telle dans la politique de rémunération qui lui est applicable. Cette rémunération représente des paiements liés à la performance des OPC effectués directement par la société de gestion de portefeuille ou par l'OPC lui-même au profit du personnel identifié.

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

Structure de la rémunération des membres du personnel : - montant de rémunération variable maximum en euros, - pourcentage maximum de rémunération variable par rapport à la rémunération fixe.	Montant maximum de rémunération variable du personnel identifié en euros : 200 000 € Absence de montant maximum : ☐ Pourcentage maximum de rémunération variable du personnel identifié : 30% de la rémunération fixe du collaborateur Absence de pourcentage maximum : ☐

4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION VARIABLE

Pour les preneurs de risques dont la rémunération variable dépasserait les 200 k€ ou 30% de la rémunération fixe, ROCE Capital appliquera les principes suivants :

- report de 50% de la rémunération variable sur 3 ans ;
- paiement d'au moins 50% en parts de fonds ou équivalent ;
- mise en place d'une période de conservation.

Procédures de versement	Explications
Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Paiement de 50% de la rémunération variable en parts de fonds ou équivalent.
Proportion de rémunération variable reportée	50%
Durée de report	La durée de report est de 3 ans.
Détails de la politique de rétention, le cas échéant	/
Modalité d'ajustement au risque a posteriori	La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de ROCE Capital et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles qu'elle gère et de la personne concernée.

5 GOUVERNANCE ET CREATION D'UN COMITE DE REMUNERATION

La société de gestion déclare se conformer au point I, 3) de l'article 321-125 du règlement général de l'AMF relatif à la gouvernance de la rémunération :

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

Attestation de conformité ☒

La société invoque le principe de proportionnalité afin de ne pas constituer un comité de rémunération, mentionné au point I, 3) de l'article 321-125 du règlement général de l'AMF :

Oui ☒ Non ☐

Si oui, pour quelles raisons :

- Conformément à l'exemple cité dans les orientations de l'ESMA, la société de gestion de portefeuille gère des portefeuilles d'OPCVM dont la valeur n'excède pas 1,25 milliard d'euros et n'a pas plus de 50 employés, y compris ceux dédiés à la gestion des OPCVM et à la prestation des services visés à l'article 6, paragraphe 3, a) et b) de la directive OPCVM (gestion sous mandat et services auxiliaires),

Oui ☒ Non ☐

- La société fait partie d'un groupe bancaire, assurantiel ou d'investissement ou d'un conglomérat financier au sein duquel une entité est tenue de créer un comité de rémunération et le comité de rémunération existant assume la responsabilité de la vérification de la conformité de la société de gestion de portefeuille,

Oui ☐ Non ☒

- La société a pris en compte des éléments tels que le fait que la société de gestion de portefeuille soit cotée ou non, sa structure juridique, le nombre d'employés, les actifs sous gestion, le fait que la société de gestion gère également des FIA, la prestation des services visés à l'article 6, paragraphe 3, de la directive OPCVM :

Détail : Sans objet

6 ALIGNEMENT SUR LE RISQUE

La société de gestion de portefeuille a mis en place une politique de pensions discrétionnaires (y compris lors de départs) et interdit toute forme de couverture des variations de rémunération induites par les instruments de paiements :

Oui ☐ Non ☒

7 REPORTING

La société de gestion de portefeuille déclare se conformer ou avoir pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de publication, prévues aux articles 411-107 ou 422-67, 411-113 ou 422-71, et 411-121 ou 422-79 et 422-80 du règlement général de l'AMF et qu'aux instructions qui les complètent (DOC-2011-19) :

Attestation de conformité ☒

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

8 POINTS D'ATTENTION

ROCE Capital n'a aucun autre point d'attention à mentionner.

9 DECLARATION DE CONFORMITE

La société de gestion de portefeuille déclare se conformer aux points 1 à 12 et 16 à 18 du I de l'article 321-125 du règlement général de l'AMF.

Attestation de conformité ☒

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

Cadre général et références règlementaires

Dans le cadre de la signature des UN PRI, le 6 octobre 2020, l'équipe de gestion de ROCE Capital a produit et publié sur son site internet sa politique d'investissement responsable, répondant aux exigences du cahier des charges de juillet 2021 des UN PRI.

De plus, cette politique présente les éléments clés de la stratégie d'investissement responsable déployée par l'équipe de gestion de ROCE Capital permettant de répondre aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR).

1. Contexte et objectifs

Cette politique décrit la démarche d'investissement responsable mise en place par ROCE Capital pour prendre en compte les critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) dans le processus d'investissement des gérants.

La société de gestion ROCE Capital est convaincue que l'investissement responsable doit se placer au cœur du métier de gérant d'actifs. Pour initier cette démarche, ROCE Capital a signé les UN PRI (Principles for Responsible Investment) le 6 octobre 2020. Cette initiative lancée par les Nations Unies, repose sur 6 principes dont la mise en œuvre permet aux signataires de contribuer au développement d'un système financier mondial plus durable. Pour ROCE Capital, cela signifie :

1. Prendre en compte les questions ESG dans nos processus décisionnels et d'analyse des investissements ;
2. Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG dans nos politiques en matière d'actionnariat ;
3. Demander, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
5. Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ;
6. Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

À travers cette initiative, ROCE Capital a recours quotidiennement à l'utilisation des informations extra-financières divulguées par ses émetteurs en portefeuille et développe une communication engagée vis-à-vis de ses clients. Le premier reporting annuel de ROCE Capital, exigé dans le cadre des UN PRI, sera disponible en 2023.

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

En 2021, ROCE Capital a décidé de faire évoluer son processus d'investissement en intégrant à son analyse financière une approche extra-financière fondée sur une analyse ESG, réalisée en interne par l'équipe de gestion.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds de ROCE Capital à partir de janvier 2022.

2. Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable

1. Mise en place d'une politique d'exclusion sectorielle

La politique d'exclusion sectorielle de ROCE Capital s'applique en amont de la phase d'acquisition d'un titre. En effet, toute opportunité d'investissement donne lieu avant toute chose à la conduite d'une analyse de conformité à la politique d'exclusion sectorielle. Si l'émetteur ne respecte pas les seuils et critères fixés par cette politique, ROCE Capital refuse d'investir dans son capital.

Pour améliorer la robustesse de sa stratégie d'investissement responsable, l'ensemble des gérants de ROCE Capital s'appuient, en amont de l'analyse ESG d'un émetteur, sur une politique d'exclusion sectorielle applicable à l'ensemble des fonds gérés par ROCE Capital. L'objectif de cette politique est d'exclure tout investissement dans les sociétés :

- Impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques)
- Du secteur du tabac
- Dont plus de 20 % de la production d'électricité est générée à partir du charbon

Les listes d'exclusion sectorielles utilisées par ROCE Capital sont mises à jour une fois par an.

L'intégralité de la politique d'exclusion sectorielle est disponible en libre accès sur le site internet de ROCE Capital à l'adresse suivante *rocecapital.com*.

2. L'analyse ESG des émetteurs

ROCE Capital a développé une analyse ESG qui s'applique à l'ensemble de ses fonds.

Pour mettre en application sa politique d'investissement responsable, l'équipe de gestion de ROCE Capital a créé une grille d'analyse ESG utilisée en phase de pré-acquisition et tout au long de la phase de gestion de ses actifs en portefeuille. Cette grille d'analyse ESG repose sur un ensemble de données ESG récupérées via des sources publiques telles que Bloomberg. ROCE Capital n'a ni recours à un prestataire externe ni à des fournisseurs de données ESG.

Pour développer une stratégie d'investissement ESG robuste, et pour répondre aux exigences règlementaires de la communication réduite au sens de la doctrine 2020-03 de l'AMF et de l'Article 8 SFDR, ROCE Capital a construit sa démarche sur **10 indicateurs ESG**, soit :

- **3 indicateurs sur le pilier Environnemental**
  - Émissions de gaz à effet de serre Scope 1
  - Émissions de gaz à effet de serre Scope 2
  - Intensité carbone

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

- **4 indicateurs sur le pilier Social :**
    - % de femmes employées
    - % de turn over
    - % de femmes au conseil d'administration
    - La présence de politiques contre le travail des enfants

- **3 indicateurs sur le pilier Gouvernance :**
    - % d'administrateurs au sein du conseil d'administration
    - Émetteurs signataires des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies
    - La présence de politiques anti-corruption

L'intensité carbone est l'indicateur dit de « pilotage » de notre stratégie ESG, c'est-à-dire qu'il est suivi dans le process d'investissement ESG et communiqué dans les documents règlementaires (reporting périodiques -Article 11 SFDR- ; documents précontractuels -Articles 8/9 SFDR- ; politique d'investissement responsable,). L'équipe de gestion fixe un objectif mesurable à horizon défini, réévalué chaque année. Cet indicateur doit répondre aux **exigences de la communication réduite au sens de la doctrine 2020-03 de l'AMF et aux exigences de l'Article 8 SFDR** à savoir :

- le **taux de couverture** de cet indicateur doit être à minima de 75% pour les SMALL et MID CAPS et de 90% pour les LARGE CAPS. À noter que pour calculer ce taux de couverture, ROCE Capital ne raisonne pas en nombre d'émetteurs mais en **poids de l'actif net**, c'est à dire en fonction du poids de chaque émetteur dans ses portefeuilles.

- **l'intensité carbone moyenne du portefeuille** doit être meilleure que l'intensité carbone moyenne du benchmark de référence, le MSCI Europe.

Pour calculer l'intensité carbone moyenne de ses portefeuilles, ROCE Capital récupère les données des émissions de gaz à effet de serre Scope 1 et Scope 2 (en tonnes équivalent CO2 -TCO2e-) de l'ensemble de ses émetteurs en portefeuille. Les émissions Scope 1 sont les émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité d'une entreprise, contrairement au Scope 2 qui recense les émissions indirectes, liées aux consommations d'énergie nécessaires à l'activité de l'entreprise. L'intensité carbone est la somme des émissions de gaz à effet de serre Scope 1 et 2 en TCO2e divisée par le chiffre d'affaires en millions de dollars de l'émetteur. Cette méthodologie de calcul est celle utilisée par MSCI pour calculer l'intensité carbone moyenne du benchmark de référence, le MSCI Europe.

L'ensemble des **9 autres indicateurs ESG** sont des indicateurs dit « de suivi ». Ces indicateurs sont suivis dans le process d'investissement ESG et communiqués dans les documents règlementaires (reporting périodiques -Article 11 SFDR- ; documents précontractuels -Articles 8/9 SFDR- ; politique d'investissement responsable...). Contrairement à l'indicateur de « pilotage », l'équipe de gestion ne fixe aucun objectif mesurable à horizon défini.

Pour utiliser des données ESG fiables, l'équipe de gestion de ROCE Capital récupère les données ESG via une requête Bloomberg. Pour ces indicateurs, il n'y a aucune contrainte règlementaire en terme taux de couverture minimum. En revanche, la conviction forte de ROCE Capital est de pouvoir manipuler et analyser des données ESG cohérentes et pertinentes. En ce sens, l'équipe de gestion de ROCE Capital améliore systématiquement la couverture des indicateurs de la stratégie d'investissement responsable

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

afin de pouvoir réaliser l'analyse ESG la plus granulaire possible. Pour améliorer ces taux de couverture, ROCE Capital a récupérées les données manquantes via :

- l'outil en ligne Bilans GES de l'ADEME pour les données carbone ;

- les rapports ESG, les politiques internes, les documents commerciaux de chaque émetteur ;

- un proxy appliqué en fonction du secteur d'activité de l'entreprise, de son chiffre d'affaires et de sa zone d'implantation géographique.

De plus, les fondateurs de ROCE Capital sont profondément attachés à la question des enfants. En effet, ils reversent 10% des commissions de surperformance à la recherche contre le cancer de l'enfant, une cause qui leur est chère. Dans ce contexte, ils sont aussi très attentifs aux engagements de leurs émetteurs dans la lutte contre le travail des enfants.

Une échelle de notation est créée pour l'indicateur Social relatif au travail des enfants, ainsi que pour l'indicateur de Gouvernance concernant la présence ou non d'engagements formalisés dans la lutte contre la corruption. Cette démarche permet de mettre en avant 3 niveaux/degrés d'engagements à savoir :

- 0 lorsque l'entreprise ne communique pas, sur son site internet, sur ses potentielles actions mises en place / ou lorsqu'il y a une absence totale d'action ;
- 1 lorsque l'entreprise mentionne publiquement de manière concise son intention de ne pas faire travailler des enfants / de bannir les comportements déviants en matière de corruption, mais aucun plan d'action concret n'est proposé ;
- 2 lorsque l'engagement de l'entreprise est fort, tel que son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondiale des Nations unies, ou encore l'explication détaillée de son plan d'actions dans une politique formalisée.

L'analyse ESG de ROCE Capital est réalisée par l'équipe de gestion en amont de la phase d'acquisition d'un titre. Cette analyse s'effectue aussi tout au long de la phase de gestion des investissements car ROCE Capital s'engage à actualiser tous les ans l'ensemble des données ESG de leurs émetteurs afin de garantir le suivi des sociétés en portefeuille.

Schéma de l'application de la stratégie d'investissement responsable

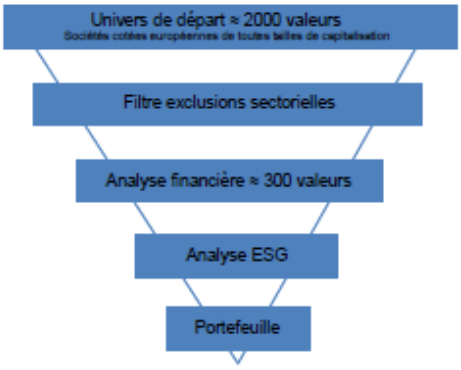

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

3. La politique d'engagement et de vote aux assemblées générales

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de votes attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

La société de gestion n'exerce ses droits de vote que si elle considère que le pourcentage de détention (du capital ou des droits de vote) d'une entreprise est significatif et de nature à avoir une influence sur l'issue du vote. Le pourcentage de détention est considéré comme significatif et influent à partir de 1,5% du capital ou des droits de vote de l'émetteur. Il est calculé sur la base du nombre total d'actions ou de droits de vote en circulation.

Chaque année, un rapport est publié sur l'exercice des droits de vote réalisés dans le cadre de cette politique.

La politique d'engagement et de vote aux assemblées générales et son compte-rendu annuel peuvent être consultés sur le site de ROCE Capital à l'adresse *rocecapital.com*.

De plus, la politique d'engagement de ROCE Capital est fondée sur le dialogue avec les sociétés en portefeuille. L'objectif de cette démarche porte sur 3 niveaux :

- Engager un dialogue constructif à long terme avec les émetteurs sur l'importance d'intégrer les critères ESG dans le cadre de leur activité et dans leur stratégie de développement
- Encourager les émetteurs à être transparents et à publier leurs démarches et politiques en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que leur performance extra-financière sur les piliers E, S et G
- Échanger avec les émetteurs afin d'identifier et évaluer les actions entreprises et les progrès effectués par l'émetteur au regard des enjeux ESG

L'équipe de gestion de ROCE Capital est convaincue que son rôle est plus efficace lorsqu'il consiste à contribuer à une prise de conscience accrue des questions de durabilité et à la mise en œuvre de changements sur le marché financier. Pour se faire, les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, les plans d'amélioration de leurs engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance, leur stratégie de prise en compte des risques de durabilité, …

4. Reporting ESG

Afin de compléter l'analyse financière et le reporting mensuel de gestion déjà mis en place et publié sur le site internet, l'équipe de gestion de ROCE Capital s'engage à communiquer annuellement sur la performance extra financière de ses fonds. Ces reportings périodiques mettent en avant les caractéristiques environnementales et sociales ou les objectifs d'investissements durables de leurs fonds. Pour produire ces reportings ESG, l'équipe de gestion a recours à des indicateurs ESG quantitatifs qui sont le cœur de la stratégie d'investissement responsable de ROCE Capital. Ces reportings sont élaborés et communiqués aux investisseurs pour promouvoir la transparence de la stratégie ESG de ROCE Capital.

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

De plus, dans le cadre de la signature des UN PRI, ROCE Capital s'engage à publier annuellement un reporting ESG respectant l'ensemble des exigences requises afin de décrire ses pratiques ESG et les progrès réalisés au cours de l'année.

ROCE Capital

Janvier 2023

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - **Tél.** : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

Cadre général et références règlementaires

La politique d'exclusion sectorielle déployée par l'équipe de gestion de ROCE Capital est un élément clé de sa stratégie d'investissement responsable. Cette politique permettant notamment de répondre aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR).

1. Introduction

La politique d'exclusion de ROCE Capital s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une politique ISR au sein de la société de gestion. Elle constitue l'un des piliers de la démarche ESG de ROCE Capital et a vocation de :

- Répondre aux exigences règlementaires,
- Concilier les convictions de ROCE Capital et les enjeux de développement durable,
- Etre en adéquation avec la démarche d'intégration de critères ESG au sein de la gestion action.

Cette politique d'exclusion est entrée en vigueur à partir du 13 décembre 2021, et s'applique à tous les fonds gérés par ROCE Capital et vise à exclure tout investissement dans les sociétés appartenant aux secteurs suivants, selon les conditions détaillées dans les prochaines sections :

- Le tabac,
- Les armes controversées,
- Le charbon,

2. Les exclusions pratiquées

1. Le tabac

Le tabac est considéré par l'Organisation Mondiale de la Santé comme la plus grande menace de santé publique à l'échelle mondiale, faisant plus de 8 millions de morts chaque année. ROCE Capital considère donc qu'il ne s'agit pas d'une catégorie conforme à l'investissement responsable en raison du caractère nocif pour la santé et l'environnement. Cette exclusion s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise : les producteurs, les distributeurs et les fournisseurs. Il s'agit d'une exclusion stricte.

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

Mise en pratique de l'exclusion

Avant la phase d'investissement, les gérants des fonds vérifient que le secteur d'activité de l'émetteur ne soit pas directement ou indirectement lié au tabac. Le secteur du tabac est classifié par le GICS (Global Industry Classification Standard) par le code 302030.

2. Les armes controversées

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), ROCE Capital exclut tout investissement direct en actions dans les entreprises impliquées dans les armes controversées.

Cette pratique d'exclusion est apparue dans les années 2000 suite à la signature de la convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 relative aux mines antipersonnel et le traité d'Oslo du 3 décembre 2008 relatif aux armes à sous-munition. La France a ratifié et transposé ces textes dans son droit national respectivement le 8 juillet 1998 (loi n°98-564) et le 20 juillet 2010 (loi n°2010-819).

ROCE Capital estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle :

- Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

Mise en pratique de l'exclusion

ROCE Capital s'interdit d'investir pour le compte des OPCVM dont elle assure la commercialisation et la gestion financière en titres représentatifs du capital ou en titres de crédit émis par des entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées.

ROCE Capital a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur la liste émise par Nordea Asset Management en application des conventions internationales (Convention d'Ottawa et Convention d'Oslo). Cette liste, revue au moins annuellement, est communiquée aux dirigeants de ROCE Capital ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs et les membres de l'équipe de gestion.

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

Avant chaque acquisition, l'équipe de gestion de ROCE Capital s'engage à vérifier si l'entreprise ne figure pas dans la liste d'exclusion.

3. Le charbon

En 2015, l'accord de Paris sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « décarbonées ».

Consciente de ces enjeux, ROCE Capital s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

Mise en pratique de l'exclusion

ROCE Capital a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ») :

Pour les entreprises minières : les entreprises dont plus de **20% du chiffre d'affaires** sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues.

Pour les entreprises qui produisent de l'énergie : les entreprises dont plus de **20% du chiffre d'affaires** proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues.

ROCE Capital a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur les listes émises par l'ONG allemande Urgewald, la GCEL (Global Coal Exit List) et la liste de la Norges Bank.

La liste du GCEL a notamment été utilisé par l'AMF et l'ACPR en 2020 pour calculer l'exposition, des institutions financières françaises, à l'industrie du charbon.

Avant chaque acquisition, l'équipe de gestion de ROCE Capital s'engage à vérifier si l'entreprise ne figure pas dans la liste de valeurs interdites.

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

3. Contrôles de la bonne application de la politique d'exclusion

La politique d'exclusion de ROCE Capital s'applique à la fois sur les nouveaux flux d'investissement réalisés et sur le stock d'investissement existant.

Les contrôles de la mise en œuvre de la politique d'exclusion s'effectuent à 2 niveaux de la façon suivante :

- **Les contrôles de premier niveau** : l'équipe de gestion ainsi que le RCCI procèdent à un suivi constant de l'application de la politique en pre-trade. L'équipe de gestion se réunit une fois par semestre, pour vérifier la bonne conformité des listes d'exclusion ainsi qu'une revue des entrées et sorties de cette liste.
- **Les contrôles de second niveau** : un contrôle du respect de la politique d'exclusion est réalisé dans le cadre du contrôle périodique par le prestataire externe PwC.

4. Communication de la politique

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via le site internet de ROCE Capital, dans la section *Informations Règlementaires*.

ROCE Capital

Janvier 2023

ROCE Capital - 63 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - Tél. : 01 55 27 27 90
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros - N° d'agrément AMF : GP-20000008

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: ROCE Fund
Identifiant d'entité juridique : 9695008PIQ304S3QOE33

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la SICAV a intégré des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin de sans que ces critères ne soient un facteur déterminant dans la prise de décision. Les caractéristiques

1

environnementales et sociales promues par la SICAV sont relatives au changement climatique, au bien être des salariés des entreprises et à leur bonne gouvernance.

- *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

ROCE Fund réalise une analyse extra-financière en interne sur la base de 10 indicateurs ESG. L'intensité carbone est l'indicateur de pilotage de la SICAV, c'est-à-dire qu'il a un objectif de surperformance par rapport à l'indice de référence, le MSCI Europe. L'équipe de gestion suit bimestriellement l'évolution de cet indicateur, ainsi qu'à chaque nouvelle acquisition.

L'évolution de l'intensité carbone par rapport à l'indice de référence de la SICAV sur les périodes de référence, c'est-à-dire sur les années 2022 et 2023 est la suivante :

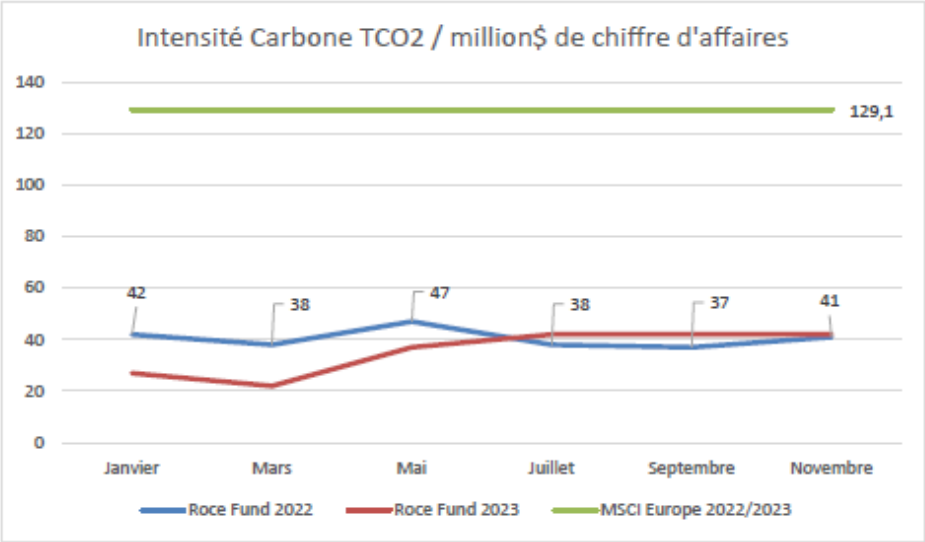

- *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Dans l'annexe périodique, la SICAV Roce fund a communiqué sur la performance de l'intensité carbone de son portefeuille, sur l'année 2022. Les résultats sont présentés dans le graphique ci-dessus.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

2

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La SICAV ROCE fund n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.

3

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 – 29/12/2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
IPSOS	Service de communication	3,88%	France
ACADEMEDIA AB	Biens de consommation	3,58%	Suède
WPP PLC	Service de communication	3,42%	Angleterre
TRIGANO SA	Consommation discrétionnaire	3,28%	France
NEXITY	Immobilier	3,11%	France
AMBEA AB	Santé	3,05%	Suède
VERALLIA	Matériaux	3,02%	France
BAWAG GROUP AG	Financier	2,99%	Autriche
ANTIN INFRASTRUCTURE	Financier	2,62%	France
SWATCH GROUP AG/THE-BR	Consommation discrétionnaire	2,45%	Suisse
FLATEXDEGIRO AG	Financier	2,40%	Allemagne
ALIBABA GROUP HOLDING-SP	Services de communication	2,37%	Chine
STELLANTIS NV	Consommation discrétionnaire	2,37%	Pays-Bas
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Industriel	2,33%	France
MERCEDES-BENZ GROUP AG	Consommation discrétionnaire	2,30%	Allemagne

Cette liste des 15 principaux investissements représente le portefeuille au 29 décembre 2023. Les pourcentages des actifs représentent les poids des émetteurs dans le portefeuille à la même date.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'équipe de gestion a porté une attention particulière pendant toute la période de référence, à l'aide d'un outil interne, afin de maintenir le taux minimum de couverture de 75% que le fonds s'était fixé (hors liquidité), sur l'indicateur de l'intensité carbone. La part des actifs alignés avec les caractéristiques E/S promues par le produit financier a donc été durablement d'au moins 67,5% de l'actif net.

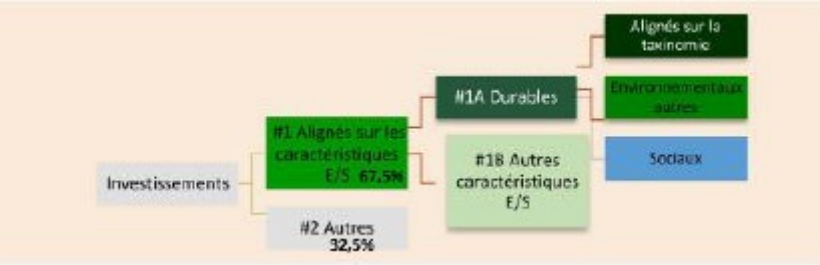

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds ne se limite à aucun secteur d'activité en particulier. En revanche, au vu des investissements les plus importants réalisés sur la période de référence, les secteurs économiques les plus représentés sont par exemple :

- Consommation discrétionnaire ;
- Services de communication…

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

5

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

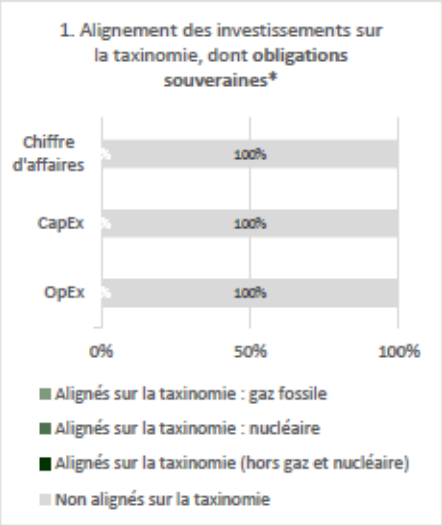

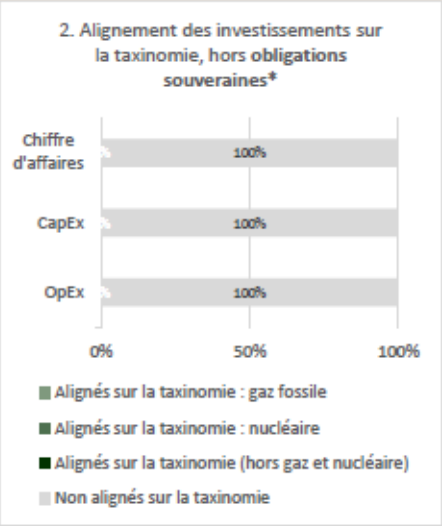

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines***

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

6

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au même titre que pour le taux minimum de couverture de 75% que le fonds s'était fixé (hors liquidité) pour l'indicateur de l'intensité carbone, l'équipe de gestion porte toujours une attention particulière pendant toute la période de référence, à l'aide d'un outil interne, afin de respecter le ratio financier lié à la détention maximale de 10% de liquidité. La part des investissements dans la catégorie « autres » n'a donc pas excédé 32,5% de l'actif net sur la période de référence.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion renforce ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, de voter lors des assemblées générales des sociétés, à partir de 1,5% de détention du capital de la société.

Les indices de référence sont des indices permettantde mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementalesou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

La SICAV ROCE fund promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

  Cette question est Non Applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

  Cette question est Non Applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

  Cette question est Non Applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

  Cette question est Non Applicable.

2. *Résultat de l'exercice*

L'actif net au 29/12/2023 était de 85 862 864,12€ contre 60 760 241,58€ au 30/12/2022, il est composé comme il suit:

	Actif net	Nombre d'actions	Valeur liquidative
Action R			
29/12/2023	5 601,68	5,00	1 120,33
30/12/2022			
Action I			
29/12/2023	13 865 205,56	9 080,732	1 526,88
30/12/2022	6 160 697,60	4 910,455	1 254,60
Action H			
29/12/2023	40 631 287,97	26 282,336	1 545,95
30/12/2022	17 079 751,08	13 470,495	1 267,93
Action G			
29/12/2023	30 734 073,08	19 767,159	1 554,80
30/12/2022	20 457 144,71	16 065,159	1 273,38
Action F			
29/12/2023	626 695,83	390,00	1 606,91
30/12/2022	240 545,49	185,00	1 300,24

3. *Frais d'intermédiation*

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

4. *Politique du gestionnaire en matière de droit de vote*

1/ Cadre général et références règlementaires

La politique d'engagement et de vote aux assemblées générales de ROCE Capital est conforme aux exigences règlementaires suivantes :

- Articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers :

appliquer la politique à l'ensemble des titres des entreprises que ROCE Capital détient dans ses portefeuilles et dont elle assure la gestion.

- Article R 533-16 et L.533-22 du Code Monétaire et financier : décrire le plan d'actions de ROCE

Capital et sa mise en application auprès des émetteurs.

- Doctrine 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers : mettre en avant les objectifs extrafinanciers d'engagement menés, les phases de dialogue avec l'émetteur, l'ensemble des actions menées par ROCE Capital vis-à-vis de l'émetteur.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds détenus par ROCE Capital. L'équipe de gestion est en charge de cette politique.

2/ Le suivi des émetteurs

L'équipe de gestion de ROCE Capital publie une politique d'investissement responsable qui décrit comment sont prises en compte les performances extra-financières des entreprises. Avant chaque acquisition, une analyse ESG interne basée sur des exclusions sectorielles et des indicateurs ESG est réalisée pour chaque société. Au cours de cette analyse ESG, ROCE Capital prend en compte la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance de la société. L'analyse ESG est aussi réalisée pendant la période de détention d'un titre. En effet, l'équipe de ROCE Capital met à jour l'ensemble des données ESG de ses émetteurs en portefeuille une fois par an.

L'intégralité de la politique d'investissement responsable de ROCE Capital est disponible en libre accès à l'adresse suivante : https://rocecapital.com

3/ Le dialogue avec les sociétés détenues

L'équipe de gestion de ROCE Capital échange fréquemment avec les équipes dirigeantes des entreprises détenues en portefeuille. Cette initiative est au coeur de la stratégie d'investissement responsable de ROCE Capital car elle permet de mieux comprendre la stratégie des entreprises et permet aux gérants de renforcer leur analyse financière et extra-financière. Cette démarche proactive permet également d'encourager les entreprises à prendre en compte dans leurs activités les risques et opportunités liés à l'ESG afin d'adopter des pratiques responsables à long terme.

En ligne avec sa politique d'investissement responsable et dans l'intérêt de ses porteurs, ROCE Capital porte une attention particulière aux enjeux ESG identifiés lors des analyses internes des entreprises.

Ces enjeux s'articulent autour de 3 niveaux, en ligne avec les convictions responsables de ROCE Capital :

- La transparence des entreprises

- Leurs performances extra-financiers

- Leur stratégie en matière de durabilité

Ces échanges peuvent prendre différentes formes via : des rencontres des équipes dirigeantes ou des représentants des sociétés, des questions écrites et des échanges par courriels, des conférences téléphoniques, tout moyen permettant d'établir des échanges constructifs et durables avec les sociétés en portefeuille.

4/ L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions :

a. Principe d'exercice des droits de vote

La politique de gestion des portefeuilles de ROCE Capital est fondée sur une analyse financière approfondie des entreprises dans laquelle la société investit. En tant qu'investisseur de long terme, elle intègre également dans ses décisions d'investissement des critères d'analyse extra-financiers, concernant les piliers ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance).

La société de gestion n'exerce ses droits de vote que si elle considère que le pourcentage de détention (du capital ou des droits de vote) d'une entreprise est significatif et de nature à avoir une influence sur l'issue du vote.

Le pourcentage de détention est considéré comme significatif et influent à partir de 1,5% du capital ou des droits de vote de l'émetteur. Il est calculé sur la base du nombre total d'actions ou de droits de vote en circulation.

Il est cependant précisé que la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas voter à une assemblée générale si :

- le blocage des titres est nécessaire sur une période trop longue, limitant ainsi la capacité d'action, c'est-à-dire à céder les titres

- le coût du vote est supérieur au bénéfice attendu pour les actionnaires ou porteurs de parts des OPCVM

b. Orientation des votes lors de l'exercice des droits

ROCE Capital a pour principes d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire.

Ainsi, dès lors que nous exerçons nos droits de vote lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, nous serons particulièrement attentifs aux résolutions concernant :

- La modification des statuts de l'entreprise

- La nomination et la révocation des organes sociaux

- L'affectation des résultats

- Les modalités d'augmentation de capital

- Les programmes de rachat d'actions

- Les projets d'acquisitions

- Une OPA sollicitée ou non

Les décisions de vote sont prises par l'équipe de gestion de manière indépendante et systématiquement orientées en faveur des intérêts des actionnaires minoritaires, et donc des actionnaires ou porteurs de parts des OPCVM dont nous assurons la gestion. Nous rejetterons donc automatiquement toute résolution qui nous semble être de nature à détruire de la valeur pour l'actionnaire.

c. Modalité d'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote se fait soit par correspondance soit par une participation physique aux assemblées générales.

d. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Dans le trimestre suivant la clôture des exercices comptables des fonds gérés par ROCE Capital, la société de gestion établit un rapport sur l'exercice des droits de vote. Celui-ci est disponible sur simple demande à l'adresse Email : info@rocecapital.com.

5/ Coopération avec les autres actionnaires

ROCE Capital n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisées.

6/ La communication avec les parties prenantes pertinentes

ROCE Capital se réserve la possibilité de communiquer avec les parties prenantes pertinentes (dialogue, consultation, entretien…) dans le cadre de la mise en oeuvre de cette politique et dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'ESG des émetteurs.

7/ La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

La société de gestion ROCE Capital a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant la détection et la prévention de toute situation potentielle de conflit d'intérêts ainsi qu'un dispositif de résolutions de ceux-ci. Cette politique est consultable en libre accès sur le site internet de ROCE Capital à l'adresse suivante : https://rocecapital.com

La présente politique est mise à jour autant que de besoin et mis en ligne sur le site internet de la société de gestion.

5. Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

1/ Cadre général

Conformément au règlement général de l'AMF et aux directives relatives aux marchés d'instruments financiers (« MIF 1 et MIF 2 »), ROCE Capital a défini et met en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marché (« Brokers ») en vue de chercher à obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres passés (« Best execution ») pour les OPCVM dont elle assure la gestion.

La société de gestion n'exécutant pas elle-même les ordres résultant de ses décisions d'investissement, elle n'est donc pas tenue d'établir de politique de meilleure exécution pour la gestion de ses OPCVM, mais est soumise à l'obligation de meilleure sélection (« Best selection »).

Principaux textes de référence : Code monétaire et financier, article 533-18 ; Règlement général de l'AMF, articles 321-111 à 321-115 ; Règlement général de l'AMF, articles 321-122 ; doctrine AMF DOC-2014-07.

2/ Entrée en relation

L'entrée en relation avec un intermédiaire est consécutive à la demande d'un membre de la direction de ROCE Capital. Cette demande peut être formulée à l'occasion de la revue annuelle de l'évaluation des intermédiaires ou entre deux revues.

Avant toute entrée en relation, ROCE Capital s'assure que les intermédiaires retenus disposent de l'autorisation et des moyens pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins en tant que « client professionnel ». ROCE Capital s'assure ensuite qu'elle reçoit bien, préalablement à la signature d'une convention de services, la politique d'exécution de l'intermédiaire et la politique de gestion des conflits d'intérêts.

Une fois la convention de services signée par l'intermédiaire et ROCE Capital et l'ensemble des pièces constitutives du dossier réunies (documents d'identification de l'intermédiaire, politique d'exécution, politique de gestion des conflits d'intérêts, IRL et catégorisation « Client » notamment), la relation d'affaires est considérée comme ouverte.

3/ Critères de sélection et d'évaluation de l'intermédiaire

ROCE Capital applique les critères suivants pour sélectionner et évaluer les intermédiaires :

Critères quantitatifs

- Coût de l'exécution
- Prix de l'exécution

Critères qualitatifs

- Solidité financière et notoriété

- Réactivité des interlocuteurs dans la prise en charge et le suivi des ordres
- Accès à la liquidité (notamment à des blocs de titres) et probabilité d'exécution
- Respect des instructions d'exécution des ordres
- Fluidité du règlement/livraison (middle-office et back-office)
- Disponibilité sur demande des rapports d'exécution (TCA – Transaction Cost Analysis)
- Respect de la politique de Best execution

Conformément à l'article 314-75-1 du règlement général de l'AMF, les critères d'aide à la décision d'investissement (qualité de la recherche financière et des analystes) ne font pas partie de la présente procédure de sélection et 'évaluation des intermédiaires. Ils font partie d'une procédure distincte.

4/ Périodicité et modalités de l'évaluation

L'équipe de ROCE Capital - gérant(s), responsable du middle-office, RCCI - procèdera à l'évaluation des intermédiaires de manière annuelle à l'occasion de deux comités séparés, un sur la recherche et un sur l'exécution.

En fonction des critères d'évaluation établis préalablement, une notation allant de 1 à 5 sera attribuée à chaque intermédiaire :

5 : Excellent

4 : Bon

3 : Satisfaisant

2 : Insuffisant

1 : Très insuffisant

Lors de ces comités, il sera récapitulé :

- le montant des ordres traités avec chaque intermédiaire
- le montant du courtage réalisé avec chaque intermédiaire
- la part de marché (du courtage total réalisé) exprimée en pourcentage de chaque intermédiaire

5/ Suivi de l'évaluation des intermédiaires

A l'issue de ces comités annuels d'évaluation des intermédiaires, l'équipe de ROCE Capital pourra décider de maintenir telle quelle la liste des intermédiaires autorisés, d'ajouter un nouvel intermédiaire ou, au contraire, de retirer temporairement ou définitivement un intermédiaire.

En fonction de la liste établie, il sera déterminé une part de marché cible annuelle pour chaque intermédiaire en fonction du nombre d'intermédiaires et de la note attribuée lors du dernier comité.

La grille d'évaluation ainsi que les décisions de ces deux comités feront l'objet de deux procès-verbaux archivés pendant 5 ans minimum.

Un suivi des parts de marché sera opéré par le RCCI afin de s'assurer du respect des cibles avec une tolérance de +/- 10% par intermédiaire. En cas de manquement, l'équipe de ROCE Capital pourra suspendre, sans délai, un intermédiaire.

6/ Matrice de sélection et d'exécution des ordres

(cf.matrice disponible sur le site internet de la société.)

7/ Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du règlement général de l'AMF, dès lors que les frais d'intermédiation (frais d'exécution d'ordres et d'analyse financière) ont représenté pour l'exercice écoulé un montant supérieur à 500 000€, la société de gestion doit rédiger un « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce compte rendu a pour objet de préciser quel frais engagés ont été engagé pour la stricte exécution d'ordres (y compris pour la réception/transmission d'ordre le cas échéant) et quels frais ont été engagé pour des services d'aide à la décision d'investissement.

La présente politique est mise à jour au minimum une fois par an et autant que de besoin au cours de l'année. Elle mise en ligne sur le site internet de la société.

6. Politique de rémunération

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération des collaborateurs conforme aux dispositions de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014. Elle respectera ses obligations de reporting aux investisseurs en matière de rémunérations fixes et variables versées à son personnel et ce en application des dispositions différentes positions de l'AMF. Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci et sur son site internet. Le RCCI ou son délégataire vérifie l'adéquation de rémunérations versées à la politique de rémunération.

7. Information relative aux modalités de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

Aucun des actifs de votre SICAV n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de sa nature non liquide..

8. Evènements intervenus au cours de la période

- 16/08/2023 Caractéristiques de gestion : Modification des fourchettes d'exposition actions
- 16/08/2023 Suppression de part : Regroupement des actions HA et HB dans l'action HA, qui deviendra l'action H
- 16/08/2023 Suppression de part : Suppression de l'action IA
- 16/08/2023 Caractéristiques parts (hors frais) : Modification du nom de l'action IB, qui devient l'action I
- 16/08/2023 Caractéristiques parts (hors frais) : Abaissement du montant minimum des souscriptions initiales
- 16/08/2023 Caractéristiques parts (hors frais) : Modification du profil de l'investisseur type
- 16/08/2023 Frais : Suppression des commissions de souscription non acquises
- 16/08/2023 Frais : Modification des frais de gestion financière et des frais de fonctionnement et autres services.

II. AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le montant des sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice, composé du résultat net de l'exercice de 1 627 509,57€ et du compte de régularisation des revenus de l'exercice de 44 033,32€,

s'élève à 1 671 542,89€. Conformément aux statuts, nous vous proposons d'affecter ces sommes comme suit :

- Action F **:** Capitalisation pour un montant de 19 852,57€.
- Action I : Capitalisation pour un montant de 242 571,78€.
- Action R : Capitalisation pour un montant de -57,39€.
- Action G : Capitalisation pour un montant de 625 633,39€.
- Action H : Capitalisation pour un montant de 783 542,54€.

Il est rappelé qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Le montant des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes de l'exercice s'élève à 5 402 540,94€. Nous vous proposons d'affecter ces sommes comme suit :

- Action G **:** Capitalisation pour un montant de 1 932 093,38€.
- Action H : Capitalisation pour un montant de 2 557 996,03€.
- Action F : Capitalisation pour un montant de 39 155,73€.
- Action R : Capitalisation pour un montant de -59,31€.
- Action I : Capitalisation pour un montant de 873 355,11€.

Il est rappelé qu'il n'y pas eu de distributions des sommes afférentes aux plus-values nettes au cours des trois derniers exercices.

III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. *Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice (article L. 225-37-4-1° du Code de commerce)»*

Monsieur Louis ALBERT

- Directeur général et membre du Directoire de la société de gestion IDAM
- Administrateur de la SICAV ROCE FUND

Monsieur Matthieu BORDEAUX GROULT:

- Président de ROCE CAPITAL
- Président Directeur Générale de la SICAV ROCE FUND

Monsieur Michaël NIEDZIELSKY:

- Administrateur de la SICAV ROCE FUND

2. *Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital*

Sans objet

3. *Conventions soumises à autorisation préalable du conseil d'administration*

Aucune convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'a été signée avec la SICAV.

4. COMPTE RENDU DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES A CHAQUE MANDATAIRE

Sans objet

5. MONTANT DES REMUNERATIONS ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES PAR LES SOCIETES CONTROLEES A CHAQUE MANDATAIRE

Sans objet

6. Modalités d'exercice de la Direction générale prévues

Aucun changement n'est intervenu.

La direction générale de la SICAV continue d'être assurée par le Président Directeur Général.

Le conseil d'administration

TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SFTR)

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

mazars

61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

SICAV ROCE FUND

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SICAV ROCE FUND
63, Avenue des Champs-Elysées
75008, Paris – France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

A l'assemblée générale de la SICAV ROCE FUND,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) ROCE FUND relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique

Signature numérique
de Bertrand
DESPORTES
Date : 2024.04.15
10:46:09 +02'00'

Bertrand DESPORTES

BILAN ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations nettes	**0,00**	**0,00**
Dépôts et instruments financiers	**84 838 968,10**	**58 326 507,32**
Actions et valeurs assimilées	**84 838 968,10**	**58 326 507,32**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	84 838 968,10	58 326 507,32
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	**0,00**	**0,00**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	**0,00**	**0,00**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'organismes de placement collectif	**0,00**	**0,00**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	**0,00**
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	**0,00**	**0,00**
Créances	**781 141,11**	**10 001,81**
Opérations de change à terme de devises	**0,00**	**0,00**
Autres	**781 141,11**	**10 001,81**
Comptes financiers	**1 383 835,33**	**2 539 541,89**
Liquidités	**1 383 835,33**	**2 539 541,89**
Total de l'actif	**87 003 944,54**	**60 876 051,02**

BILAN PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	**78 788 780,29**	**59 920 120,14**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**0,00**	**0,00**
Report à nouveau (a)	**0,00**	**0,00**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	**5 402 540,94**	**-372 717,48**
Résultat de l'exercice (a, b)	**1 671 542,89**	**1 212 838,92**
Total des capitaux propres	**85 862 864,12**	**60 760 241,58**
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	**0,00**	**0,00**
Opérations de cession sur instruments financiers	**0,00**	**0,00**
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	**0,00**
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	**1 111 112,70**	**115 809,44**
Opérations de change à terme de devises	**0,00**	**0,00**
Autres	**1 111 112,70**	**115 809,44**
Comptes financiers	**29 967,72**	**0,00**
Concours bancaires courants	**29 967,72**	**0,00**
Emprunts	**0,00**	**0,00**
Total du passif	**87 003 944,54**	**60 876 051,02**

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN

	29/12/2023	30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
Total Opérations de couverture	**0,00**	**0,00**
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
Total Autres opérations	**0,00**	**0,00**

COMPTE DE RESULTAT

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	2 656 628,89	1 589 133,25
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	**2 656 628,89**	**1 589 133,25**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	1 878,58
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	**0,00**	**1 878,58**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**2 656 628,89**	**1 587 254,67**
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 029 119,32	459 184,27
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	**1 627 509,57**	**1 128 070,40**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	44 033,32	84 768,52
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	**1 671 542,89**	**1 212 838,92**

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPC.

1. *Comptabilisation des revenus*

Les comptes financiers sont enregistrés pour leur montant, majoré, le cas échéant, des intérêts courus qui s'y rattachent.

L'OPC comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

2. *Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille*

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPC est effectuée frais exclus.

3. *Affectation des sommes distribuables*

Part G :
Pour les revenus : capitalisation totale
Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part H :
Pour les revenus : capitalisation totale
Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part I :
Pour les revenus : capitalisation totale
Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part R :
Pour les revenus : capitalisation totale
Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part F :
Pour les revenus : capitalisation totale
Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

4. *Frais de gestion et de fonctionnement*

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

Frais de gestion fixes (taux maximum)

		Frais de gestion fixes	**Assiette**
G	FR0013518958	0,75 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 0,7 % TTC maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,05 % TTC maximum	Actif net
H	FR0013518974	0,9 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 0,85 % TTC maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,05 % TTC maximum	Actif net
I	FR0013519022	1,05 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 1 % TTC maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,05 % TTC maximum	Actif net
R	FR0013519030	1,55 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 1,5 % TTC maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,05 % TTC maximum	Actif net
F	FR0013519055	0,05 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 0 % TTC maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,05 % TTC maximum	Actif net

Frais de gestion indirects (sur OPC)

		Frais de gestion indirects
G	FR0013518958	Néant
H	FR0013518974	Néant
I	FR0013519022	Néant
R	FR0013519030	Néant
F	FR0013519055	Néant

Commission de surperformance

Action FR0013518958 G

10% TTC maximum de la surperformance annuelle de la SICAV par rapport à son indice le MSCI Europe dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7EU) à condition que la performance de la SICAV soit positive, selon la méthode indicée

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée. Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 10% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM. Cette commission s'applique à condition que la performance de la SICAV soit positive.

(2) La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

(3) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(4) La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice uniquement si une provision est constituée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée (5) Pour toutes les actions : elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2021.

Action FR0013518974 H

10% TTC maximum de la surperformance annuelle de la SICAV par rapport à son indice le MSCI Europe dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7EU) à condition que la performance de la SICAV soit positive, selon la méthode indicée

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée. Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 10% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM. Cette commission s'applique à condition que la performance de la SICAV soit positive.

(2) La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

(3) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(4) La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice uniquement si une provision est constituée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée (5) Pour toutes les actions : elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2021.

Action FR0013519022 I

10% TTC maximum de la surperformance annuelle de la SICAV par rapport à son indice le MSCI Europe dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7EU) à condition que la performance de la SICAV soit positive, selon la méthode indicée

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée. Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 10% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM. Cette commission s'applique à condition que la performance de la SICAV soit positive.

(2) La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

(3) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(4) La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice uniquement si une provision est constituée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée (5) Pour toutes les actions : elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2021.

Action FR0013519030 R

10% TTC maximum de la surperformance annuelle de la SICAV par rapport à son indice le MSCI Europe dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7EU) à condition que la performance de la SICAV soit positive, selon la méthode indicée

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée. Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 10% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM. Cette commission s'applique à condition que la performance de la SICAV soit positive.

(2) La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

(3) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(4) La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice uniquement si une provision est constituée.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque

prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée (5) Pour toutes les actions : elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2021.

Action FR0013519055 F

Néant

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / Sous performance Nette*	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%**	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%***	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

***La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

Rétrocessions

La politique de comptabilisation de rétrocessions de frais de gestion sur OPC cibles détenus est décidée par la société de gestion.
Ces rétrocessions sont comptabilisées en déduction des commissions de gestion. Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « FRAIS DE GESTION SUPPORTÉS PAR L'OPC ». Les frais de gestion sont calculés sur l'actif net moyen à chaque valeur liquidative et couvrent les frais de la gestion financière, administrative, la valorisation, le coût du dépositaire, les honoraires des commissaires aux comptes... Ils ne comprennent pas les frais de transaction.

Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

Commissions de mouvement	Clé de répartition (en %)		
	SDG	Dépositaire	Autres prestataires
20€ HT maximum pour les actions négociées en France, Belgique,Pays-Bas et 40€ HT pour les autres pays maximum 15€ HT maximum pour les OPC commercialisées en France /40€ HT maximum pour les OPC commercialisées à l'étranger/ 150€ HT maximum pour le Off shore 25€ HT maximum pour les obligations et TCN négociés en France et 55€ HT pour les autres pays maximum Prélèvement sur chaque transaction		100	

5. *Méthode de valorisation*

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM, du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.
Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fond d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de Titrisation :

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

• Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
• Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
• Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

• Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
• Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM, FIA à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :
- BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
- Autres TCN :
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
- Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échanges (swaps) :

• Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
• Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
• L'évaluation des swaps d'indice est réalisé au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
• Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, du FIA par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

6. *Méthode d'évaluation des engagements hors bilan*

• Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal. les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
• Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
• Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
• Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

7. *Description des garanties reçues ou données*

Garantie reçue :

Néant

Garantie donnée :

Néant

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice	**60 760 241,58**	**63 435 832,43**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	43 287 269,43	10 546 316,67
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-32 556 486,81	-6 885 605,10
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	10 138 306,65	5 881 387,09
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 576 091,09	-6 043 093,73
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-282 997,60	-198 222,39
Différences de change	-13 024,86	18 590,80
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	7 478 052,47	-7 123 034,59
Différence d'estimation exercice N	*7 054 606,24*	*-423 446,23*
Différence d'estimation exercice N-1	*-423 446,23*	*6 699 588,36*
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	*0,00*	*0,00*
Différence d'estimation exercice N-1	*0,00*	*0,00*
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 627 509,57	1 128 070,40
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments*	84,78	0,00
Actif net en fin d'exercice	**85 862 864,12**	**60 760 241,58**

*Soulte liée à la fusion des parts HB et HA

INSTRUMENTS FINANCIERS - VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE D'INSTRUMENT

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Operations contractuelles a l'achat		
TOTAL Operations contractuelles a l'achat	0,00	0,00
PASSIF		
Cessions		
TOTAL Cessions	0,00	0,00
Operations contractuelles a la vente		
TOTAL Operations contractuelles a la vente	0,00	0,00
HORS BILAN		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	1 383 835,33	1,61	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	29 967,72	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	0-3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 383 835,33	1,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	29 967,72	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Devise 1 GBP	% GBP	Devise2 SEK	% SEK	Devise 3 USD	%	Autre(s) devise(s)	%
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	8 679 464,99	10,11	6 472 727,27	7,54	5 191 638,73	6,05	7 998 052,11	9,31
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres d'OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créance	25 296,74	0,03	0,00	0,00	63 980,66	0,07	0,00	0,00
Comptes financiers	983 040,72	1,14	341 265,53	0,40	40 445,47	0,05	19 083,61	0,02
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	29/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU LES ENTITES DE SON GROUPE

	ISIN	LIBELLE	29/12/2023
Actions			**0,00**
Obligations			**0,00**
TCN			**0,00**
OPC			**0,00**
Contrats financiers			**0,00**
Total des titres du groupe			**0,00**

TABLEAUX D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

	Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

	Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice			
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	1 671 542,89	1 212 838,92
Total	**1 671 542,89**	**1 212 838,92**

	29/12/2023	30/12/2022
C1 PART CAPITALISABLE G		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	625 633,39	431 439,66
Total	**625 633,39**	**431 439,66**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	**0,00**	**0,00**
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
C2 PART CAPITALISABLE H		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	783 542,54	333 745,43
Total	**783 542,54**	**333 745,43**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	**0,00**	**0,00**
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
C5 PART CAPITALISABLE I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	242 571,78	111 455,19
Total	**242 571,78**	**111 455,19**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	**0,00**	**0,00**
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

	29/12/2023
C6 PART CAPI R	
Affectation	
Distribution	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00
Capitalisation	-57,39
Total	**-57,39**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	0
Distribution unitaire	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	
Montant global des crédits d'impôt	**0,00**
Provenant de l'exercice	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
C7 PART CAPITALISABLE F		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	19 852,57	6 736,80
Total	**19 852,57**	**6 736,80**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	**0,00**	**0,00**
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	5 402 540,94	-372 717,48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	**5 402 540,94**	**-372 717,48**

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
C1 PART CAPITALISABLE G		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 932 093,38	-125 680,47
Total	**1 932 093,38**	**-125 680,47**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
C2 PART CAPITALISABLE H		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	2 557 996,03	-104 717,94
Total	**2 557 996,03**	**-104 717,94**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
C5 PART CAPITALISABLE I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	873 355,11	-37 691,57
Total	**873 355,11**	**-37 691,57**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes
	29/12/2023
C6 PART CAPI R	
Affectation	
Distribution	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00
Capitalisation	-59,31
Total	**-59,31**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	0,00
Distribution unitaire	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
C7 PART CAPITALISABLE F		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	39 155,73	-1 492,47
Total	**39 155,73**	**-1 492,47**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date	Part	Actif net	Nombre de titres	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire sur résultat et PMV nettes €
25/09/2020	C7 PART CAPI F *	600 000,00	600,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2020	C1 PART CAPI G *	11 500 000,00	11 500,000	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2020	C2 PART CAPI HA *	7 000 000,00	7 000,000	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2020	C3 PART CAPI HB *	1 110 000,00	1 110,000	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2020	C5 PART CAPI IB *	50 000,00	50,000	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2021	C1 PART CAPI G	22 759 366,08	16 085,159	1 414,92	0,00	0,00	0,00	123,67
31/12/2021	C2 PART CAPI HA	18 562 814,61	13 155,204	1 411,06	0,00	0,00	0,00	119,89
31/12/2021	C3 PART CAPI HB	19 635 979,31	13 965,164	1 406,06	0,00	0,00	0,00	115,04
31/12/2021	C5 PART CAPI IB	1 616 820,64	1 156,296	1 398,27	0,00	0,00	0,00	107,21
31/12/2021	C7 PART CAPI F	860 851,79	600,00	1 434,75	0,00	0,00	0,00	141,69
30/12/2022	C1 PART CAPI G	20 457 144,71	16 065,159	1 273,38	0,00	0,00	0,00	19,03
30/12/2022	C2 PART CAPI HA	17 079 751,08	13 470,495	1 267,93	0,00	0,00	0,00	17,00
30/12/2022	C3 PART CAPI HB	16 822 102,70	13 313,878	1 263,50	0,00	0,00	0,00	16,99
30/12/2022	C5 PART CAPI IB	6 160 697,60	4 910,455	1 254,60	0,00	0,00	0,00	15,02
30/12/2022	C7 PART CAPI F	240 545,49	185,00	1 300,24	0,00	0,00	0,00	28,34
29/12/2023	C1 PART CAPI G	30 734 073,08	19 767,159	1 554,80	0,00	0,00	0,00	129,39
29/12/2023	C2 PART CAPI H	40 631 287,97	26 282,336	1 545,95	0,00	0,00	0,00	127,14
29/12/2023	C5 PART CAPI I	13 865 205,56	9 080,732	1 526,88	0,00	0,00	0,00	122,88
29/12/2023	C6 PART CAPI R	5 601,68	5,00	1 120,33	0,00	0,00	0,00	-23,34
29/12/2023	C7 PART CAPI F	626 695,83	390,00	1 606,91	0,00	0,00	0,00	151,30

*Date de création

SOUSCRIPTIONS RACHATS

	En quantité	En montant
C1 PART CAPITALISABLE G		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	3 702,00000	5 123 776,62
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	0,00000	0,00
Solde net des Souscriptions/Rachats	3 702,00000	5 123 776,62
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	**19 767,15900**	

	En quantité	En montant
C2 PART CAPITALISABLE H		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	19 745,08500	28 539 290,48
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-6 933,24400	-9 741 660,07
Solde net des Souscriptions/Rachats	12 811,84100	18 797 630,41
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	**26 282,33600**	

	En quantité	En montant
C5 PART CAPITALISABLE I		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	4 779,77200	6 747 869,63
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-609,49500	-850 707,81
Solde net des Souscriptions/Rachats	4 170,27700	5 897 161,82
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	**9 080,73200**	

	En quantité	En montant
C6 PART CAPI R		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	5,00000	5 000,00
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	0,00000	0,00
Solde net des Souscriptions/Rachats	5,00000	5 000,00
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	**5,00000**	

	En quantité	En montant
C7 PART CAPITALISABLE F		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	205,00000	304 226,60
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	0,00000	0,00
Solde net des Souscriptions/Rachats	205,00000	304 226,60
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	**390,00000**	

COMMISSIONS

	En montant
C1 PART CAPITALISABLE G	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

	En montant
C2 PART CAPITALISABLE H	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

	En montant
C5 PART CAPITALISABLE I	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

C6 PART CAPI R	En montant
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

C7 PART CAPITALISABLE F	En montant
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

FRAIS DE GESTION SUPPORTES PAR L'OPC

	29/12/2023
FR0013518958 C1 PART CAPITALISABLE G	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,72
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	195 713,31
Pourcentage de frais de gestion variables	0,51
Commissions de surperformance (frais variables)	139 466,07
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

	29/12/2023
FR0013518974 C2 PART CAPITALISABLE H	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,88
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	244 202,11
Pourcentage de frais de gestion variables	0,47
Commissions de surperformance (frais variables)	129 741,33
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

	29/12/2023
FR0013519022 C5 PART CAPITALISABLE I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,02
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	107 916,50
Pourcentage de frais de gestion variables	0,49
Commissions de surperformance (frais variables)	51 601,53
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

	29/12/2023
FR0013519030 C6 PART CAPI R	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,54
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	19,00
Pourcentage de frais de gestion variables	1,45
Commissions de surperformance (frais variables)	17,93
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

FR0013519055 C7 PART CAPITALISABLE F	29/12/2023
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,03
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	101,77
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Commissions de surperformance (frais variables)	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

CREANCES ET DETTES

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
Créances	Coupons et dividendes	52 473,11
Créances	SRD et réglements différés	728 668,00
Total des créances		**781 141,11**
Dettes	SRD et réglements différés	691 863,71
Dettes	Frais de gestion	419 248,99
Total des dettes		**1 111 112,70**
Total dettes et créances		**-329 971,59**

VENTILATION SIMPLIFIEE DE L'ACTIF NET

INVENTAIRE RESUME

	Valeur EUR	% Actif Net
PORTEFEUILLE	**84 838 968,10**	**98,80**
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES	84 838 968,10	98,80
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	0,00	0,00
TITRES OPC	0,00	0,00
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES	**0,00**	**0,00**
OPERATIONS CONTRACTUELLES A L'ACHAT	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A LA VENTE	0,00	0,00
CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES	**0,00**	**0,00**
OPERATEURS DEBITEURS ET AUTRES CREANCES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	**781 141,11**	**0,91**
OPERATEURS CREDITEURS ET AUTRES DETTES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	**-1 111 112,70**	**-1,29**
CONTRATS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
OPTIONS	0,00	0,00
FUTURES	0,00	0,00
SWAPS	0,00	0,00
BANQUES, ORGANISMES ET ETS. FINANCIERS	**1 353 867,61**	**1,58**
DISPONIBILITES	1 353 867,61	1,58
DEPOTS A TERME	0,00	0,00
EMPRUNTS	0,00	0,00
AUTRES DISPONIBILITES	0,00	0,00
ACHATS A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
VENTES A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
ACTIF NET	**85 862 864,12**	**100,00**

PORTEFEUILLE TITRES DETAILLE

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TOTAL Actions & valeurs assimilées			**84 838 968,10**	**98,81**
TOTAL Actions & valeurs assimilées négo. sur un marché régl. ou assimilé			**84 838 968,10**	**98,81**
TOTAL Actions & valeurs ass. nég. sur un marché régl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous.)			**84 838 968,10**	**98,81**
TOTAL AUTRICHE			**2 542 940,00**	**2,96**
AT0000BAWAG2 BAWAG GROUP AG	EUR	53 000	2 542 940,00	2,96
TOTAL BELGIQUE			**1 368 750,00**	**1,59**
BE0165385973 MELEXIS	EUR	15 000	1 368 750,00	1,59
TOTAL CANADA			**1 090 011,22**	**1,27**
CA46016U1084 INTERNATIONAL PETROLEUM CORP	SEK	100 000	1 090 011,22	1,27
TOTAL SUISSE			**3 548 182,20**	**4,13**
CH0012032048 ROCHE HOLDING BJ	CHF	6 000	1 579 338,34	1,84
CH0012255151 SWATCH GROUP POR.	CHF	8 000	1 968 843,86	2,29
TOTAL CHINE			**1 251 698,52**	**1,46**
US05606L1008 BYD COMPANY ADR	USD	25 000	1 251 698,52	1,46
TOTAL CAYMANES ILES			**2 106 440,80**	**2,45**
US01609W1027 ALIBABA GROUP ADR REP.8 ACT.	USD	30 000	2 106 440,80	2,45
TOTAL ALLEMAGNE			**4 173 050,00**	**4,86**
DE0007100000 MERCEDES-BENZ GROUP	EUR	31 000	1 939 050,00	2,26

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
DE000FTG1111 FLATEXDEGIRO	EUR	200 000	2 234 000,00	2,60
TOTAL DANEMARK			**1 585 470,54**	**1,85**
DK0060907293 NILFISK HOLDING	DKK	100 000	1 585 470,54	1,85
TOTAL ESPAGNE			**1 745 800,00**	**2,03**
ES0157261019 LABORATORIOS FARMACEUTIC.ROVI	EUR	29 000	1 745 800,00	2,03
TOTAL FRANCE			**34 581 795,00**	**40,28**
FR0000031775 VICAT	EUR	50 000	1 642 500,00	1,91
FR0000035164 BENETEAU	EUR	145 000	1 809 600,00	2,11
FR0000039299 BOLLORE	EUR	150 000	848 250,00	0,99
FR0000071946 ALTEN	EUR	10 000	1 346 000,00	1,57
FR0000073298 IPSOS	EUR	54 000	3 064 500,00	3,57
FR0000074148 ASSYSTEM	EUR	34 000	1 683 000,00	1,96
FR0000121014 LVMH MOET HENNESSY VUITTON	EUR	1 600	1 173 760,00	1,37
FR0000121147 FORVIA	EUR	100 000	2 042 000,00	2,38
FR0000121204 WENDEL	EUR	15 000	1 209 750,00	1,41
FR0000121709 SEB	EUR	12 000	1 356 000,00	1,58
FR0000125007 SAINT-GOBAIN	EUR	30 000	1 999 800,00	2,33
FR0005691656 TRIGANO	EUR	19 000	2 817 700,00	3,28
FR0010112524 NEXITY	EUR	190 000	3 201 500,00	3,73
FR0010241638 MERCIALYS	EUR	230 000	2 287 350,00	2,66

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
FR0010451203 REXEL	EUR	52 000	1 288 040,00	1,50
FR0013153541 MAISONS DU MONDE	EUR	183 500	1 040 445,00	1,21
FR0013230612 TIKEHAU CAPITAL	EUR	48 000	988 800,00	1,15
FR0013447729 VERALLIA	EUR	70 000	2 440 200,00	2,84
FR0014005AL0 ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS	EUR	170 000	2 342 600,00	2,73
TOTAL ROYAUME UNI			**6 132 939,48**	**7,14**
GB0006640972 4IMPRINT GROUP	GBP	22 000	1 159 751,30	1,35
GB00BJDQQ870 WATCHES OF SWITZERLAND GROUP	GBP	210 000	1 716 268,12	2,00
GB00BP6MXD84 SHELL	EUR	54 000	1 609 200,00	1,87
GB00BYT1DJ19 ICG	GBP	85 000	1 647 720,06	1,92
TOTAL ILE DE MAN			**1 376 198,22**	**1,60**
IM00B5VQMV65 ENTAIN	GBP	120 000	1 376 198,22	1,60
TOTAL ITALIE			**4 376 007,16**	**5,10**
IT0003874101 PRADA	HKD	247 600	1 282 507,16	1,49
IT0004967292 FILA	EUR	200 000	1 756 000,00	2,05
IT0005337958 PIOVAN	EUR	125 000	1 337 500,00	1,56
TOTAL JERSEY			**2 779 527,29**	**3,24**
JE00B8KF9B49 WPP	GBP	320 000	2 779 527,29	3,24
TOTAL KAZAKHSTAN			**1 833 499,41**	**2,14**
US48581R2058 KASPI.KZ JSC	USD	22 000	1 833 499,41	2,14

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TOTAL PAYS-BAS			**7 382 050,00**	**8,60**
NL0000226223 STMICROELECTRONICS	EUR	47 000	2 124 870,00	2,48
NL0011872650 BASIC-FIT	EUR	68 000	1 914 880,00	2,23
NL0014559478 TECHNIP ENERGIES	EUR	60 000	1 269 600,00	1,48
NL00150001Q9 STELLANTIS	EUR	98 000	2 072 700,00	2,41
TOTAL NORVEGE			**1 581 892,21**	**1,84**
NO0003079709 KITRON	NOK	530 000	1 581 892,21	1,84
TOTAL SUEDE			**5 382 716,05**	**6,27**
SE0007897079 ACADEMEDIA	SEK	600 000	2 785 185,19	3,24
SE0009663826 AMBEA AB	SEK	550 000	2 597 530,86	3,03